

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

Le 18 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2021

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, STURLESE Patrick, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, BAUSSIÉ Christel, TOURETTE Sandrine, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, POULIQUEN Léa, GOURDON Guillaume, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

Mme SOUCHET Christine représentée par M. LAURENT Christophe
Mme GAUMOND Charlotte représentée par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme LUCAS-RIFFAUD Valérie représentée par M. LAURENT Michel
Mme FATMI Sandrine

ABSENTS :

Mme LODI Valérie

M. LAURENT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

Les procès-verbaux sont consultables sur demande

POINT 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE L'IME AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 un partenariat a été mis en place avec l'Institut Médico Educatif (IME) des Basses Fontaines pour l'accueil des enfants à l'ACM pour les vacances de février et Avril.

L'Institut Médico Educatif des Basses Fontaines a de nouveau contacté le Centre de Loisirs afin d'organiser un partenariat quant à l'accueil des enfants, les mercredis.

L'objet de ce partenariat est de participer à des temps d'activités communs sur les mercredis après-midi. Les jeunes de l'IME viendront à l'ACM sur des temps donnés et des jeunes de l'ACM iront également à l'IME sur des temps donnés.

Il convient de passer une convention afin de déterminer les conditions d'accueil des enfants.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention qui fixe les modalités d'organisation et les conditions financières de ce partenariat entre la Commune de Saint-Laurent-Nouan et l'Institut Médico Educatif du Val de Loire pour les mercredis.

La convention est renouvelable pour une année scolaire par tacite reconduction selon les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 08/11/2021

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat avec l'Institut Médico Educatif du Val de Loire pour les mercredis après-midi de l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Institut Médico Educatif du Val de Loire afin de fixer les conditions par lesquelles la ville ouvre les activités de loisirs aux jeunes porteurs de handicap.

AUTORISE le renouvellement de cette convention par année scolaire et selon les mêmes conditions.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2021 ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la création d'emplois, leur modification et la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux postes ou grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de 2 emplois à temps complet.

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint technique	Affaires éducatives	TC	01/12/2021
1	Adjoint technique	Technique	TC	01/12/2021

Le tableau des effectifs annexé est modifié en conséquence à compter du 01/12/2021

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission personnel du 10/11/2021
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/10/2021,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ouverture des postes telle que présentée précédemment,
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/12/2021.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) – AVENANT 1 CIRCUIT PEDESTRE MOULIN CAVIER

Monsieur Jacky HERNANDEZ rappelle que par délibération U-2021-02-016 du 18/02/2021, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Département afin de définir les droits et obligations des parties pour assurer la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) pour la pratique des sports de nature sur le territoire communal.

Cette convention a été signée le 15/03/2021.

Monsieur Jacky HERNANDEZ expose que la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature a sélectionné le circuit pédestre dit « moulin Cavier » proposé par le Comité départemental de la randonnée pédestre, au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de Loir-et-Cher.

La commission a préconisé la réfection du balisage et l'installation d'un panneau de départ sur le parking de la mairie, aménagements pour la réalisation desquels la Communauté de Communes du Grand Chambord sera prochainement sollicitée, au regard de ses compétences en faveur du tourisme.

Le conseil Départemental propose l'inscription du circuit pédestre dit « moulin Cavier » au PDESI et ainsi modifier par avenant la convention signée le 15/03/2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'inscrire au PDESI l'itinéraire figurant au plan annexé, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- D'inscrire au PDESI les voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé,
- D'approuver l'avenant 1 à la convention du 15/03/2021, à intervenir entre la commune et le département pour entretenir et surveiller la voirie dont la commune est propriétaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Jacky HERNANDEZ,
Conformément aux dispositions des articles L. 311-1 à L. 311-6 du Code du Sport relatives au Plan
Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),
Présentation faite à la commission Travaux du 26/10/2021

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
ACCEPTE l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé,
APPROUVE l'avenant 1 à la convention du 15/03/2021, à intervenir entre la commune et le département pour entretenir et surveiller la voirie dont la commune est propriétaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 20 heures 48.

Le Secrétaire de séance,
LAURENT Christophe